RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 19745
Numéro SIREN : 433 738 515
Nom ou dénomination : PYRAMIDES 2

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2017 sous le numéro de dépôt 77383

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-07-2017

N° DE DEPOT : 2017R077383

N° GESTION : 2000B19745

N° SIREN : 433738515

DENOMINATION : PYRAMIDES 2

ADRESSE : 8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris

DATE D'ACTE : 07-07-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Changement de président

PYRAMIDES 2
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.432.368 €
Siège social : 8/12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS
433 738 515 RCS PARIS
la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 7 JUILLET 2017

Le 7 juillet 2017,

La société **AEW CILOGER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 828.510 €, dont le siège social est sis à Paris (75116), 43/47 avenue de la Grande Armée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 255 046 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 agissant en qualité de **Président** de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS CI-APRES :

1. le procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la Société en date du 14 avril 2017 décidant :

sous la condition suspensive suivante :

- la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité de gestion et de conseil en investissement (ci-après l' « **Apport** ») par la société AEW EUROPE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409 039 914 au profit de la société CILOGER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 255 046,

(ci-après la « **Condition Suspensive** »)

de nommer CILOGER, sous sa nouvelle dénomination « **AEW CILOGER** », en qualité de Président de la Société, à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport, et ce en remplacement de la société AEW EUROPE ;

2. le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AEW EUROPE en date du 26 juin 2017 décidant la réalisation de l'Apport au profit de la société CILOGER ;

3. le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CILOGER en date du 26 juin 2017 constatant la réalisation définitive de l'Apport et décidant en outre :

- le changement de la dénomination « CILOGER » par la dénomination « AEW CILOGER », et
- la transformation de la société AEW CILOGER en Société par Actions Simplifiée.

CONSTATE :

La levée de la Condition Suspensive à laquelle étaient soumises les décisions prises par l'Associé unique Société en date du 14 avril 2017,

Et en conséquence :

Le caractère définitif de la nomination de la société **AEW CILOGER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 828.510 €, dont le siège social est sis à Paris (75116), 43/47 avenue de la Grande Armée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 255 046 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043

en qualité de Président de la Société pour la durée du mandat de la société AEW EUROPE, soit pour une durée illimitée, et ce en remplacement de la société AEW EUROPE.

* * * *

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Président
AEW CILOGER
Représentée par Luc BORDEREAU

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 27-07-2017

N° DE DEPOT : 2017R077383

N° GESTION : 2000B19745

N° SIREN : 433738515

DENOMINATION : PYRAMIDES 2

ADRESSE : 8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris

DATE D'ACTE : 14-04-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE :

PYRAMIDES 2

Société par Actions Simplifiée au capital de 26.432.368 €
Siège social : 8/12, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS
433 738 515 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril, au siège social de la Société sis à PARIS (75012) – 8/12, rue des Pirogues de Bercy, à 9 heures 30,

La société ASSURECUREUIL PIERRE 3, Société Civile Immobilière à capital variable, dont le siège social est à Paris (75012) – 8/12, rue des Pirogues de Bercy, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 398 771 055 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par son Gérant, la société AEW EUROPE, elle-même représentée par Madame Magali VOLET, habilitée à cet effet,

Agissant en qualité d'Associé unique de la société PYRAMIDES 2, a été consultée, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur les activités de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

- Transfert, dans le cadre de l'apport partiel d'actif par la société AEW Europe à la société CILOGER, du Contrat-cadre conclu avec la société AEW Europe

- Nomination de la société CILOGER, sous sa nouvelle dénomination « AEW CILOGER », en qualité de Président, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport partiel d'actif par la société AEW Europe à la société CILOGER

- Pouvoir en vue des formalités

Le Commissaire aux comptes, la société MAZARS régulièrement convoquée, est absent et excusé.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels clos le 31 décembre 2016 : bilan, comptes de résultat et annexes,
- le rapport du Président,
- le projet de texte des décisions,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la Société.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président portant sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président, de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En outre, il prend acte que ces comptes ne prennent en charge aucune des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice de 4.023.243,56 € et, sur proposition du Président, décide de l'affecter comme suit :

- 201.162,18 € dotation de la Réserve légale,
- 3.818.298,77 € à titre de distribution de dividendes par inscription au crédit du compte courant de l'associé unique ouvert dans les livres de la Société,
- le solde, soit 3.782,61 €, au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercices	**Revenus éligibles à la réfaction de 40%**		**Revenus non éligibles à la réfaction de 40%**
	Dividendes	**Autres revenus distribués**	
31 décembre 2015	3 663.492,47 €	Néant	Néant
31 décembre 2014	93.388.691,99 €	Néant	Néant
31 décembre 2013	11.357.097,60 €	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions telles que visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte du transfert, à la société CILOGER, du Contrat-Cadre conclu entre CNP ASSURANCES et AEW EUROPE, en cas de réalisation de l'apport partiel d'actif par la société AEW Europe à la société CILOGER et approuve, en tant que de besoin, le changement de mandataire à la Lettre d'adhésion au Contrat-Cadre signée par la Société, à effet de la date de réalisation de cet apport.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport partiel d'actif par la société AEW Europe à la société CILOGER, de nommer la société CILOGER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 255 046, sous sa nouvelle dénomination « **AEW CILOGER** », en qualité de Gérant, pour la durée du mandat de la société AEW Europe restant à courir, soit pour une durée illimitée, et ce, en remplacement de l'actuel Président, la société AEW Europe.

Cette nomination prendra effet à la date de la réalisation de l'apport partiel d'actif susmentionné telle que constatée par l'assemblée générale des actionnaires de la société CILOGER. Jusqu'à cette date, la société AEW Europe continuera d'assurer la présidence de la Société et conservera l'ensemble des pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la nomination du nouveau Président.

Dans l'hypothèse où la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ne se ferait pas au plus tard le 31 décembre 2017, la présente décision serait caduque et la société AEW EUROPE conserverait ses fonctions de Président.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
ASSURECUREUIL PIERRE 3
Représentée par son Gérant, la société AEW EUROPE
Elle-même représentée par Madame Magali VOLET

